

JEU « #JEVISITELESJARDINSSOTHYS » REGLEMENT DES OPERATIONS

Pour fêter le 1 000ème « j'aime » sur son compte Facebook <https://www.facebook.com/LesJardinsSothys/>, la société Sothys Auriac, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social, Le Bourg – 19220 AURIAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 452 699 010 (ci-après « **La Société Organisatrice** »), organise à partir du vendredi 25 août 2017 12 heures et 30 minutes jusqu'au mardi 29 août 2017 23 heures et 59 minutes, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **#JEVISITELESJARDINSSOTHYS** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur la page Instagram officielle des Jardins Sothys : <https://www.instagram.com/lesjardinssothys/> (ci-après le « **Site** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à La Société Organisatrice et non à Instagram.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à La Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 1 : Participation

1.1 Accès au Jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram public, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe (ci-après le « **Participant** »).

La participation au présent Jeu implique l'acceptation de manière pleine et entière, sans réserve de chaque Participant au présent règlement ainsi qu'à toutes les modalités de déroulement du Jeu.

Chaque Participant devra adopter une attitude loyale et respectueuse au titre du présent règlement et des droits des autres Participants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

1.2 Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via le Site. Il est nécessaire de disposer d'un accès Internet et d'un compte Instagram public. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer. Il est rigoureusement interdit à une même personne de jouer avec plusieurs comptes Instagram.

Pour participer, il suffit :

- de s'abonner ou d'être abonné au compte Instagram @lesjardinssothys
- d'aimer la publication postée par Sothys Auriac sur son compte Instagram : <https://www.instagram.com/lesjardinssothys/> concernant le Jeu.
- de reposter la publication sur son compte personnel ou de publier une photo de son jardin sur son compte en mentionnant dans les deux cas le hashtag : #JeVisiteLesJardinsSothys ».

A toutes fins utiles, les « j'aime » sur les partages ne seront pas comptabilisés dans la liste des Participants.

Par ailleurs, dans le cas où le Participant choisit de publier une photographie de son jardin, cette photo sera publiée sous son entière responsabilité et doit impérativement satisfaire aux dispositions du présent règlement. A cet effet, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne serait pas conforme au règlement ou qui serait inacceptable pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Toute fraude sur les modalités de participation entraînera l'élimination du Participant.

Article 2 : Désignation des gagnants

A l'issue du jeu, la Société Organisatrice notera sur des bulletins l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation et procédera le mercredi 30 août 2017 à 12 heures parmi les bulletins à la désignation de (10) gagnants par tirage au sort manuel.

Dans le cas où le/les gagnant(s) ne se manifesterai(en)t pas dans la journée du tirage au sort, le(s) lot(s) ne pourra/pourront pas lui/leur être remis et un nouveau tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités, parmi les Participants, jusqu'à l'obtention d'un /de gagnant(s).

Article 3 : Lots mis en jeu

Les gagnants ci-dessus définis se verront remettre le lot mis en jeu, d'une valeur commerciale indicative de 12 € T.T.C, à savoir :

- deux entrées individuelles adultes en visite libre aux Jardins Sothys situés à Auriac en Corrèze (19 220) ;
- un bon de remise de 10 % (dix pour cent) à valoir à la Boutique des Jardins Sothys (hors produits cosmétiques et librairie et non cumulables avec toutes offres et/ou remises en cours),

étant précisé que les entrées individuelles adultes en visite libre aux Jardins Sothys et le bon de remise de 10 % (dix pour cent) à valoir sur la Boutique des Jardins Sothys sont valables jusqu'au 12 novembre 2017 inclus.

Seules les prestations mentionnées ci-dessus sont prises en charge. Ne sont notamment pas pris en compte toutes les autres dépenses effectuées par les gagnants et leurs accompagnateurs pour se rendre aux Jardins Sothys ou dans le cadre de ce séjour.

Les lots attribués ne seront ni repris, ni échangés notamment contre leur valeur en espèces.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant le(s) lot(s) ne constitue(nt) pas une représentation contractuelle du/des lot(s).

Article 4 : Retrait du/des lot(s)

Les gagnants du Jeu seront avertis le mercredi 30 août 2017 en premier lieu via la messagerie instantanée d'Instagram « Message Direct » puis par téléphone et email.

Les entrées individuelles adultes en visite libre aux Jardins Sothys ainsi que les bons de remises de 10 % à valoir sur la Boutique des Jardins Sothys seront envoyées au(x) gagnant(s) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Données personnelles

Les participants au Jeu communiquent à cette occasion à la Société Organisatrice leurs informations personnelles. Le défaut de renseignement entraîne l'impossibilité de remise du lot.

Les informations ainsi collectées seront tenues strictement confidentielles par la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire et utilisatrice, à des fins commerciales et marketing (gestion des clients, prospection).

Toutefois, par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent gracieusement et expressément la Société Organisatrice à citer, sur tout support, y compris Internet et les réseaux sociaux, leurs nom(s), prénom(s) et département de résidence à des fins d'information ou de promotion pour toute opération publi-promotionnelle liée au Jeu ou à tout autre jeu ou concours qui serait ultérieurement organisé par Sothys Auriac et renonce à tous droits et indemnités à ce titre.

Conformément aux dispositions modifiées de la loi française Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relativement aux données les concernant, droit qu'ils peuvent exercer en écrivant à la société Sothys Auriac, Jeu « #JEVISITELESJARDINSSOTHYS », Le Bourg, 19 220 Auriac, France.

Article 6 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les vecteurs/médias de communication de la Société Organisatrice ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Par ailleurs, dans le cas où le Participant choisit de publier une photographie de son jardin, cette photo sera publiée sous son entière responsabilité et doit impérativement satisfaire aux dispositions du présent règlement. En postant sa photographie, le Participant autorise la Société Organisatrice à la publier, le cas échéant, sur son site internet et ses réseaux sociaux.

En outre, le fait pour le Participant de poster une photographie de son jardin vaut déclaration sur l'honneur que ce dernier est l'auteur de la photographie et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires, notamment des personnes pouvant figurer sur la photographie, pour la diffuser. En conséquence, le Participant s'engage à relever et garantir la Société Organisatrice de toute

condamnation qui serait prononcée contre elle pour violation d'un droit de propriété intellectuelle et/ou atteinte à la vie privée sur le fondement de cette photographie.

La Société Organisatrice ne peut, en aucun cas, être tenue juridiquement responsable quant à la protection de la photographie postée par le Participant et/ou quant aux possibles détournements de photographies qui pourraient circuler sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site et à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi qu'à Instagram et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

De même, la Société Organisatrice ne serait être tenue responsable du non acheminement du/des lot(s) si le(s) gagnant(s) est/sont injoignable(s) pour quelque cause que ce soit.

L'acceptation du lot par le gagnant exonère la Société Organisatrice de toute responsabilité.

Ainsi, la Société Organisatrice ne peut, en aucun cas, être tenue responsable, de tout désagrément, accident, préjudice moral, physique ou financier qui pourrait être causé pour quelque raison que ce soit par l'attribution du lot au gagnant. Le gagnant devra notamment faire son affaire personnelle de la souscription à toute police d'assurance nécessaire.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, la Société Organisatrice ne peut, en aucun cas, être tenue juridiquement responsable quant à la protection de la photographie postée par le Participant et/ou quant aux possibles détournements de photographies qui pourraient circuler sur les réseaux sociaux.

En outre, le Participant s'engage à relever et garantir la Société Organisatrice de toute condamnation qui serait prononcée contre elle pour violation d'un droit de propriété intellectuelle et/ou atteinte à la vie privée sur le fondement de cette photographie.

Article 8 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet : <http://www.lesjardinsothys.fr/les-animations-2017/>

Le règlement des opérations est adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Sothys Auriac, Jeu « #JEVISITELESJARDINSSOTHYS », Le Bourg, 19 220 Auriac, France.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée, au plus tard dans le mois suivant la date du tirage au sort l'adresse suivante : Sothys Auriac, Jeu « # JEVISITELESJARDINSSOTHYS », Le Bourg, 19 220 Auriac, France. Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

Article 10 : Droit applicable

Le présent Jeu ainsi que tout document y afférent sont régis par le droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige se rapportant directement ou indirectement au Jeu.

Article 11 : Nous contacter

Vous pouvez adresser vos questions ou commentaires relatifs à ce Jeu à l'adresse suivante : Sothys Auriac, Jeu « #JEVISITELESJARDINSSOTHYS », Le Bourg, 19 220 Auriac, France. Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.